

En séance du Conseil Communal du 19/07/2018 à 20h00 à la Maison communale

Présents : GAILLARD Bernard, Président d'assemblée;

PIETTE Luc, Bourgmestre;

DUMONT Jules, ANCION Michel, FAELES-VAN ROMPU Anne, DEKONINCK Gérard, Echevin(s);

~~RONDIAT Pierre~~, Président du CPAS;

MOUTON Yves, BOCART Stéphane, GAUX-LAFFINEUR Nathalie, ~~MAZZIER-MARY Sabrina~~, ~~MOUVET-PINON Anne~~, BENOIT-PIRET Isabelle, ~~ROSSOMME David~~, THEUNISSEN Jean, ~~de HEMPTINNE Juan~~, de WOUTERS Stany, PLUYMERS Patrick, de MONTPELLIER d'ANNEVOIE HENNEQUIN de VILLERMONT Claude, Conseiller(s) communal(aux);

SEPTON Françoise, Directrice générale.

Excusés : M. P. RONDIAI, Président du CPAS, Mmes Sabrina MAZZIER-MARY et Anne MOUVET-PINON, Conseillères communales, absents, sont excusés.

Le Conseil Communal, En séance publique

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

ARRÊTÉS DE POLICE: RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier les divers arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre ou par l'Echevin délégué.

RAPPORT DE RÉMUNÉRATION ÉCRIT 2018 - EXERCICE 2017 : DÉCISIONS

Considérant que le rapport de rémunération doit contenir :

- un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que les avantages en nature perçus dans le courant de l'année 2017 par les mandataires et les personnes non élus;
- la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'administration détient des participations directes ou indirectes ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;
- la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution;

Considérant que pour permettre une lecture aisée du rapport en ce qui concerne les mandats dérivés, seuls les mandats dérivés rémunérés y sont mentionnés; les mandats exercés à titre gratuit sont quant à eux repris dans les volets 3 et 4 du registre institutionnel annexés au rapport;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1 : De marquer son accord sur le rapport de rémunération écrit 2018 – exercice 2017 tel qu'il est établi et annexé à la présente délibération.

Article 2 : De transmettre ledit rapport de rémunération au Gouvernement wallon.

ASBL SALLE A L'BAGNE À MAREDRET : OCTROI D'UNE AVANCE REMBOURSABLE : DÉCISIONS

Vu la lettre du 4 juillet par laquelle l'asbl salle Al'Bagne à Maredret, représentée par Mme M. CARLY, sollicite suite aux travaux de restauration en cours à la salle, une avance d'un montant de 6.000€ pour l'achat de nouveaux meubles de cuisine pour équiper les lieux;

Attendu que l'asbl dont question s'engage à rembourser cette avance à raison de 100€ minimum par mois;

Attendu qu'il convient d'accéder à ladite demande et ce, afin de permettre à l'asbl d'équiper la salle au mieux;

Attendu que les crédits budgétaires nécessaires seront prévus lors de la modification budgétaire n°2 du budget de l'exercice 2018;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1° : De marquer son accord sur l'octroi d'une avance de 6.000€ sans intérêts à l'asbl "Salle Al'Bagne" à Maredret; cette avance étant à rembourser par ladite asbl à raison de 100€ minimum par mois et ce, à dater du 01/11/2018.

Art. 2 : De prévoir les crédits budgétaires dépenses-recettes lors de la modification budgétaire n°2 du budget de l'exercice 2018.

Art. 3 : De transmettre la présente délibération à Mme la Receveuse régionale et au service des finances de la commune.

M. Juan de HEMPTINNE, Conseiller Communal, entre en séance.

EXERCICE 2019 - VENTE PAR ADJUDICATION PUBLIQUE DE PRODUITS FORESTIERS : DÉCISIONS

Vu le catalogue des lots de bois mis en vente, établi par le Chef de cantonnement du département de la nature et des forêts, direction de Dinant, donnant les évaluations suivantes :

feuillus (bois de chauffage) : 3.730,07 euros et bois marchands : 17.362,52 euros, soit une somme générale des estimations valant 21.092,59 euros ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : Les feuillus susmentionnés seront vendus par adjudication publique au profit de la caisse communale conformément au cahier des charges approuvé par arrêté du Gouvernement wallon du 7 juillet 2016.

Art. 2 : D'inscrire la présente recette au budget 2019.

Art. 3 : La présente délibération sera transmise à Mme la Receveuse Régionale, au service des finances et au Service Public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts.

MISE À DISPOSITION SOUS BAIL EMPHYTÉOTIQUE D'UNE PROPRIÉTÉ SISE À ANHÉE, RUE GRANDE N° 57 - ACCORD DE PRINCIPE : DÉCISIONS

Vu la décision du Conseil communal du 12 juin 2018 marquant son accord définitif sur l'acquisition de la parcelle sise à Anhée et cadastrée section A n°17N19 d'une superficie de 6.992 m², ainsi que les bâtiments qu'elle contient, qui appartenaient à la Communauté Française de Belgique, pour un montant de 200.000 € ;

Considérant que les actes notariés pour l'acquisition du bien décrit ci-dessus ont été signés le 3 juillet 2018 ;

Vu le Programme Communal de Développement Rural (PCDR en abrégé) approuvé par le Gouvernement wallon en date du 7 décembre 2017 pour une durée de dix ans ;

Vu l'accord de principe du 26 janvier 2018 de M. R. COLLIN, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et Délégué de la Grande Région sur le subventionnement à partir des crédits de développement rural de l'acquisition et de l'assainissement du terrain ainsi que des premiers frais d'étude de la phase II du projet intitulé : "Création d'un centre multi-services intergénérationnel sur le site de l'ancienne école de la Communauté Française" ;

Vu le courrier du 15 mai 2018 dans lequel M. René COLLIN, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et Délégué de la Grande Région marque son accord sur l'octroi à la Commune d'Anhée d'une subvention d'un montant de 391.573,75 euros pour la mise en œuvre, dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural, du projet de création d'un centre multi-services intergénérationnel sur le site de l'ancienne école de la Communauté française ;

Considérant que le futur projet sur ce site est réalisé en collaboration avec l'Asbl Service Provincial d'Aide Familiale (SPAF en abrégé) ;

Vu le procès-verbal de la réunion entre l'Asbl SPAF et la Commune d'Anhée qui s'est déroulée le 18 décembre 2017 afin de discuter des modalités futures du bail emphytéotique ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 février 2018 marquant son accord sur la conclusion d'une convention de partenariat avec l'Asbl "Service provincial d'Aide Familiale", représentée par son Président et son Directeur général, dans le cadre de la fiche projet 1.7 du Programme communal de développement rural ;

Vu la convention de partenariat établie entre la Commune d'Anhée et l'Asbl SPAF et signée en date du 26 février 2018 portant sur la future mise à disposition du site au profit de l'Asbl et reprenant les droits et obligations de chacune des parties ;

Considérant que la démolition des bâtiments actuels et l'assainissement du site sont pris en charge par la Commune d'Anhée ;

Considérant que, conformément aux conventions établies, d'une part entre la Commune d'Anhée et le SPW, Direction du Développement Rural et d'autre part, entre la Commune d'Anhée et l'Asbl SPAF, le site sera mis à disposition de l'Asbl SPAF afin d'y réaliser le projet de centre multi-services, excepté les abords des futures constructions qui seront aménagés par la Commune d'Anhée (voiries, luminaires, impétrants, aire de jeux, physioparc, etc.) et qui restent, par conséquent, propriétés de la Commune ;

Considérant que le bail emphytéotique devra inclure les modalités contenues dans la convention de partenariat établie entre Commune d'Anhée et l'Asbl SPAF ;

Considérant que la mise à disposition sous bail emphytéotique sera effective une fois l'assainissement du site accompli ;

Attendu qu'il y a lieu de déclarer la mise à disposition sous bail emphytéotique au profit de l'Asbl SPAF comme étant d'utilité publique au regard du projet développé sur le site ;

Attendu qu'un crédit budgétaire pour la recette sera inscrit au service extraordinaire du budget 2018 lors de sa modification budgétaire n°2 ;

Attendu qu'il y a lieu de charger le Comité d'acquisition de Namur de la rédaction du bail emphytéotique entre la Commune d'Anhée et l'Asbl Service Provincial d'Aide Familiale ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1 : De marquer son accord de principe sur la mise à disposition, sous bail emphytéotique d'une durée de 99 ans et pour un euro symbolique, du terrain cadastré section A, n°17N19 situé rue Grande n°57 à Anhée, à l'exception des abords des futures constructions (voiries, luminaires, impétrants, aire de jeux, physioparc, etc.) qui resteront propriétés de l'Administration communale d'Anhée.

Article 2 : De charger le Comité d'acquisition de Namur de la rédaction du bail emphytéotique.

Article 3 : De prendre en charge les frais de constitution du bail emphytéotique; le crédit nécessaire est prévu au budget 2018.

Article 4 : D'inscrire la recette au service extraordinaire du budget 2018 lors de la modification budgétaire n° 2.

Article 5 : De déclarer la mise à disposition sous bail emphytéotique du bien visé ci-dessus comme étant d'utilité publique.

Article 6 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : De transmettre une copie de la présente délibération à Mme la Receveuse régionale, au service comptabilité et au Comité d'acquisition de Namur.

VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN À ANHÉE, RUE DE LA JONCTION - ACCORD DÉFINITIF : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er. D'abroger sa décision du 20 décembre 2016 de vendre la parcelle à M. X. de FRAIPONT et Mme E. EVRARD;

Art. 2. De marquer son accord définitif sur la vente à Mme Pascale HENKINBRANT, domiciliée à BIOUL, d'une parcelle cadastrée à Anhée section B n° 14/P P0000, d'une superficie de 1ha 34a 90ca, pour un montant de 200.000 € auxquels viendront s'ajouter les frais de notaire, de mesurage, de publicité et d'expertise, à charge de l'acheteur;

Art. 3. D'approuver l'acte de vente rédigé à cette fin par Maître Grandjean et de donner mandat au Bourgmestre, à la Directrice générale et à la Receveuse régionale pour le signer.

Art. 4. D'inscrire la présente recette au service extraordinaire du budget de l'exercice en cours;

Art. 5. De transmettre la présente délibération à Mme la Receveuse régionale et au service des finances.

Art. 6. De charger le Collège communal de toutes les formalités administratives nécessaires au bon aboutissement de cette vente.

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE À ANNEVOIE - MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX: DÉCISIONS

Vu la délibération du Conseil communal du 7 juin 2016 relative à la construction d'une nouvelle école à Annevoie et à l'approbation du cahier des charges et du montant estimé du marché "Mission d'auteur de projet pour la construction d'une nouvelle école à Annevoie";

Vu la délibération du Collège communal du 13 juillet 2016 décidant de lancer la procédure visant l'attribution du marché "Mission d'auteur de projet pour la construction d'une nouvelle école à Annevoie" ;

Vu la délibération du Collège communal du 29 décembre 2016 décidant d'attribuer le marché "Mission d'auteur de projet pour la construction d'une nouvelle école à Annevoie" au Bureau d'Etude AGUA à Louvain-La-Neuve;

Vu la décision du Collège communal du 15 février 2017 décidant d'approuver le dossier d'introduction de promesse de principe constitué pour la construction d'une nouvelle école à Annevoie et de solliciter les subventions auprès du Fonds des Bâtiments scolaires de l'Enseignement officiel subventionné et auprès du Fonds de garantie des Bâtiments scolaires;

Vu la note reçue le 05 décembre 2017 de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Secrétariat général - Service général des Infrastructures scolaires subventionnées confirmant l'accord de promesse de subvention de 60% pour la réalisation desdits travaux et indiquant que la décision de promesse perd tout effet si le dossier projet n'est pas soumis, après approbation si requise par le pouvoir de tutelle, dans un délai de douze mois à dater de sa présente note, soit au plus tard le 05 décembre 2018 ;

Attendu qu'un crédit sera prévu à cet effet au budget extraordinaire 2018 lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant le cahier des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Bureau d'étude AGUA ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.305.783,94 € hors TVA ou 1.384.130,98 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Fédération Wallonie-Bruxelles Service général des infrastructures scolaires subventionnées à Jambes, et que le montant provisoirement promis le 5 décembre 2017 s'élève à 590.301,81 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget 2019, au service extraordinaire ;

Considérant qu'en vertu de l'article L1124-40 du Code la démocratie et de la décentralisation, l'avis de légalité de Mme la Releveuse régionale est obligatoire et que celle-ci a rendu son avis de légalité favorable en date du 10 juillet 2018;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Construction d'une nouvelle école à ANNEVOIE", établis par l'auteur de projet, Bureau d'étude AGUA, à Louvain-la-Neuve. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.305.783,94 € hors TVA ou 1.384.130,98 €, 6% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante, la Fédération Wallonie-Bruxelles Service général des infrastructures scolaires subventionnées à Jambes.

Art. 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5 : De prévoir le crédit nécessaire au budget 2018, au service extraordinaire, lors de la prochaine modification budgétaire.

Art. 6 : De charger le Collège communal du suivi de toutes les formalités liées à ce dossier.

PLAN DE COHÉSION SOCIALE 2014-2019 - ÉVALUATION: DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1. D'approuver l'évaluation globale du Plan de Cohésion sociale 2014-2019 telle que présentée.

Art 2. De transmettre, sans délais, ce document ainsi que les délibérations du Collège et du Conseil communal au SPW-DICS, cellule méthodologie.

PROGRAMME COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL - PROJET 1.7 « CRÉATION D'UN CENTRE MULTISERVICES INTERGÉNÉRATIONNEL SUR LE SITE DE L'ANCIENNE ÉCOLE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE » - DÉMOLITION DES BÂTIMENTS EXISTANTS ET ASSAINISSEMENT DU SITE : CONVENTION D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE - APPROBATION: DÉCISIONS

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 07 décembre 2017 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la commune de ANHEE ;
Vu la décision du Conseil communal du 22 février 2018 approuvant la convention-acquisition-faisabilité 2018 établie entre la Région wallonne, représentée par M. René COLLIN, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et Délégué à la Grande Région, et la commune de Anhée relative à l'octroi de subventions destinées à contribuer au financement de la Fiche-projet 1.7 « Création d'un centre multiservices intergénérationnel sur le site de l'ancienne école de la Communauté Française » ;
Vu la convention-acquisition-faisabilité 2018 signée en date du 7 mai 2018 par l'autorité représentant la Région et réglant l'octroi à la commune d'Anhée d'une subvention participant au financement du projet de Développement rural ;
Vu la décision du Conseil communal du 12 juin 2018 de marquer son accord définitif sur l'achat de la parcelle sise à Anhée cadastrée section A n°17N19 d'une superficie de 6992 m² ainsi que des bâtiments qu'elle contient, actuellement propriétés de la Communauté Française de Belgique pour un montant de 200.000 € ;
Considérant que la convention-acquisition-faisabilité octroie un subside d'un montant de 200.000€ (80% de 250.000€) pour l'assainissement du site (phase I) ;
Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale société coopérative à responsabilité limitée « Bureau économique de la Province de Namur », en abrégé « le BEP » ;
Considérant la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par cette Intercommunale ;
Considérant que la mission confiée à l'auteur de projet comprend les éléments suivants :
Ø Si le relevé des bâtiments (enveloppe) n'est pas fourni par le maître d'ouvrage, l'auteur de projet assurera cette mission moyennant une option chiffrée à lever,
Ø élaboration du dossier de permis à démolir,
Ø Participation à la désignation d'un prestataire pour l'élaboration de l'inventaire amiante,
Ø Elaboration du cahier des charges (clauses administratives et techniques) pour la démolition,
Ø Mise en adjudication, vérification des offres et proposition de l'opérateur économique,
Ø Suivi administratif, technique et financier des travaux
Considérant que les honoraires de l'auteur de projet sont couverts par une somme forfaitaire fixée à un montant de 17.000€ hors TVA soit 20.750€ TVAC ;
Considérant qu'un crédit budgétaire d'un montant de 500.000 € est prévu au service extraordinaire du budget de l'exercice 2018, article 834/722-60 (projet 201827) ;
Considérant que conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de légalité de Mme la Receveuse régionale n'est pas exigé ;
Sur proposition du Collège communal ;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er: De confier à l'intercommunale société coopérative à responsabilité limitée « Bureau économique de la Province de Namur », en abrégé « le BEP, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de pouvoir procéder à la démolition des bâtiments existants et à l'assainissement de l'ensemble du site sis rue Grande, 57 à 5537-Anhée, cadastré section A n°17N19 et dont la superficie est de 6.992 m².
Art. 2: D'approuver pour ce faire, la convention à passer entre l'auteur de projet et la commune d'Anhée au montant des honoraires couverts par une somme forfaitaire fixée à un total de 17.000 € hors TVA soit 20.750 € TVAC.
Art. 3: D'imputer la dépense au budget de l'année en cours, à l'article article 834/722-60 (projet 201827) du service extraordinaire du budget 2018.
Art. 4: De désigner Mme Françoise WINDESHAUSEN, éco-conseillère, comme personne de contact chargée de la suite du dossier.
Art. 5: De charger le Collège communal de l'exécution et du contrôle du marché.
Art. 6: De transmettre la présente délibération aux autorités et services concernés.

Point(s) supplémentaire(s)

A LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER COMMUNAL J.DE HEMPTINNE : MULTIPLICATION D'ACTIVITÉS (MUSICALES OU SPORTIVES) DANS OU À PROXIMITÉ DE NOS FORÊTS

M. le Conseiller communal J. de HEMPTINNE constate que depuis quelques mois, un nombre de plus en plus important d'activités se multiplient à proximité ou dans nos forêts. Il a eu connaissance de l'organisation d'un festival dénommé "Ardena" qui s'est déroulé dans la carrière Marenne à Denée. Ce site présente un grand intérêt biologique et est repris en zone Natura 2000, à côté de zones forestières. Il souhaite savoir si une autorisation a été accordée dans ce cadre. M. le Bourgmestre L.PIETTE explique que l'administration n'a pas été au courant de l'organisation, par un particulier, d'un festival à cet endroit. Il a été averti via les services de la police et du DNF. Il signale qu'une réunion va être organisée fin août avec les services de la commune, de la police, du DNF et l'organisateur, pour sensibiliser ce dernier à cette problématique et lui expliquer les procédures utiles de demande d'autorisation préalable. M. PIETTE explique encore que pour ce type de demande, il y a toujours une réunion préalable pour fixer les modalités et déterminer les problèmes éventuels (sécurité, incendie, gardiennage, assurances, ...). Par ailleurs, M. de HEMPTINNE a également eu vent d'une nouvelle organisation dans la vallée du Burnot entre Bioul et Bezinne annoncée pour le 18 août prochain. Il s'agirait d'un festival pop-rock avec 250 ou 300 personnes attendues. Il constate que ce sont des activités certes très plaisantes pour le grand public, mais dont on ne mesure pas facilement l'impact en matière de respect de la nature. M. le Bourgmestre explique que dans le présent cas, les organisateurs ont demandé une autorisation et la réunion préalable avec les services communal, de police et du DNF a bien été organisée à la Maison communale pour informer les demandeurs de toutes les obligations et contraintes à respecter pour ce type d'organisation. Par ailleurs, M. de HEMPTINNE voudrait également savoir quelle est la position du Collège par rapport à toutes les activités sportives nocturnes qui ont tendance à se développer également sur le territoire communal. Il constate que celles-ci dérangent la faune et la fragilisent. Le Bourgmestre explique encore qu'il y a eu 3 éditions du trail nocturne à Maredsous et un trail nocturne à Warnant. A chaque fois, le DNF est sollicité, de nouveau avec une réunion de concertation à la commune. Par ailleurs, ces organisations doivent toujours prévoir un encadrement utile pour le bon déroulement de leur manifestation. M. le Conseiller communal Y.MOUTON compare avec les festivités de la kermesse à Haut-Le-Wastia. Les gens sont avertis qu'il y aura du bruit, mais ils comprennent car il s'agit d'une fête de village. M. de HEMPTINNE n'est pas opposé à l'organisation de telles activités d'amusement, mais souligne le caractère fragile de certains sites choisis pour ce faire (faune, site de grand intérêt biologique, zone Natura 2000).